

11 juillet 2023

Conseil municipal

Séance ordinaire du 11 juillet 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 11 juillet 2023, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Patricia Poissant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Annie Surprenant et messieurs les conseillers Jean Fontaine, Jérémie Meunier, et Marco Savard sont présents. Madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Messieurs les conseillers Sébastien Gaudette et François Roy sont absents.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général, et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

CM-20230711-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes:

- L'ajout de l'item CM-20230711-6.3
« Autorisation de célébrer des mariages ou des unions civiles »;
- L'ajout de l'item CM-20230711-6.4
« Suspension des achats publicitaires sur Meta ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

11 juillet 2023

PROCÈS-VERBAUX

CM-20230711-5.1

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenues le 20 juin 2023

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 20 juin 2023, au moins vingt-quatre (24) heures avant ces séances, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 20 juin 2023 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CM-20230711-6.1

Adoption d'un moratoire sur les demandes relatives à une modification au règlement de zonage ou l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'augmentation du nombre d'unités de logements sur le territoire

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de décider comment se développera le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite répondre aux besoins diversifiés en logement tout en respectant la capacité limitée de ses infrastructures et l'optimisation des deniers publics;

CONSIDÉRANT que le présent exercice s'inscrit à même les grandes réflexions d'aménagement du territoire découlant de la refonte du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, lequel a débuté en 2023;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu d'assurer une planification du territoire durable et une saine gestion des

11 juillet 2023

investissements en matière d'infrastructures afin de favoriser l'apport de nouveaux logements sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite s'accorder une période de réflexion nécessaire en raison de l'importante pression occasionnée par la capacité résiduelle limitée des infrastructures d'accueillir des nouveaux logements;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se doter d'outils d'aide à la décision en adéquation avec les différents documents de planification, stratégie, plans et politiques déployés au cours des dernières années (ex : planification stratégique, stratégie de développement durable, plan de réseaux cyclables, etc);

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'un moratoire sur l'adoption de toute nouvelle demande de modification au règlement de zonage ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant l'augmentation du nombre d'unités de logements d'un ou des usages appartenant au groupe Habitation tel que prescrit au règlement de zonage numéro 0651, soit décrété.

Que le présent moratoire ne s'applique pas aux situations ci-dessous:

- a) À toute demande de modification au règlement de zonage ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) complète et conforme reçue avant l'adoption de la présente résolution;
- b) À tout bâtiment existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution qui est détruit, devenu dangereux ou qui a perdu plus de la moitié de sa valeur portée au rôle d'évaluation à la suite d'un incendie ou de quelque autre cause accidentelle; ce bâtiment peut être reconstruit sur le même terrain, en conformité avec les règlements applicables au moment de cette reconstruction ou réfection, conformément aux dispositions relatives aux droits acquis du chapitre XIII du règlement de zonage numéro 0651;
- c) À tout bâtiment existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution dans le but de régulariser une situation dangereuse ou problématique à la suite d'une intervention du service de sécurité incendie;

11 juillet 2023

- d) À tout projet ayant fait l'objet d'une entente signée en vertu du règlement numéro 1344 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
- e) À tout projet découlant d'un jugement ou d'une entente hors cour en règlement d'une procédure judiciaire;
- f) À tout projet d'habitation destiné à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) ou du programme de financement pour logement communautaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);
- g) Au projet de construction et d'implantation d'un centre de congrès dans le secteur des rues MacDonald, Champlain et le boulevard du Séminaire Nord;

Que la résolution 2019-07-0619 concernant l'adoption du « Plan stratégique de gestion du développement » soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20230711-6.2

Ordonnance pour la tenue d'une vente pour non-paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT que selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier conformément à l'article 511 de cette même loi, ordonner au greffier la vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales sous forme d'enchère publique;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le greffier ou la greffière adjointe procède à la tenue d'une vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires à l'enchère publique, le tout selon la liste connue comme étant l'« annexe I » de la présente résolution pour en faire partie intégrante et conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19.

11 juillet 2023

Que cette vente ait lieu le jeudi 7 septembre 2023, à 14 h, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Qu'il soit entendu que dans l'éventualité du paiement complet des taxes et frais pour l'exercice financier 2021, le vendredi qui précède la première publication de l'avis prévu à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C - 19, l'immeuble concerné sera retiré de la liste dûment approuvée par la présente résolution.

Que soit mandaté pour enchérir ou acquérir, au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un ou des immeubles à être vendus lors de cette vente, conformément à l'article 536 de cette loi, le trésorier, ou le trésorier adjoint.

Que cette enchère publique par la Ville ne doit pas excéder le montant des taxes en capital, intérêts et frais dus sur un immeuble.

Que la trésorière, ou la trésorière-adjointe, soit autorisée à défrayer ces dépenses, s'il y a lieu, à même les crédits disponibles au poste comptable concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-6.3

Autorisation de célébrer des mariages ou des unions civiles

CONSIDÉRANT que le Directeur de l'état civil peut désigner les maires, conseillers et fonctionnaires municipaux à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil municipal doit être jointe à la demande d'inscription au Directeur de l'état civil;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que madame la mairesse André Bouchard soit autorisée à déposer une demande auprès du Directeur de l'état civil afin d'être désignée à titre de célébrant de mariages et d'unions civiles pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-6.4

Suspension des achats publicitaires sur Meta

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada a adopté le projet de loi C-18 Loi concernant les plateformes de communication en ligne rendant disponible du contenu de nouvelles aux personnes se trouvant au Canada;

CONSIDÉRANT que Meta a annoncé qu'elle bloquerait l'accès aux contenus produits par les médias dès l'entrée en vigueur de la Loi sur les nouvelles en ligne (C-18) à la fin de cette année;

CONSIDÉRANT qu'une presse libre et des médias indépendants représentent le quatrième pouvoir d'une saine démocratie;

CONSIDÉRANT que l'accès de la population à des informations vérifiées et de qualité est essentiel;

CONSIDÉRANT que les salles de nouvelles régionales et locales sont nécessaires à la vitalité de nos communautés;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les géants du web versent des redevances aux entreprises médiatiques canadiennes dont ils utilisent les contenus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu suspende dès maintenant ses achats publicitaires sur Meta tant et aussi longtemps que l'accès des médias sera bloqué par celle-ci.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu utilise le budget prévu sur Meta pour l'investir davantage dans ses médias locaux.

Que cette résolution soit acheminée aux député(e)s provinciaux et fédéraux de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi qu'au ministre du Patrimoine canadien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

FINANCES MUNICIPALES

CM-20230711-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes, annexées à la présente résolution, aux montants indiqués, à savoir;

- Liste n° 23 au montant total de :
4 112 203,29 \$
- Liste n° 24 au montant total de :
3 021 099,97 \$
- Liste n° 25 au montant total de :
1 621 301,50 \$

Le tout pour un montant total de : 8 754 604,76 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-7.2

Approbation de la liste d'emprunt au fonds de roulement pour les projets du programme triennal d'immobilisations de l'année 2024

CONSIDÉRANT la liste des projets du programme triennal d'immobilisations financés par le fonds de roulement incluant la période de remboursement;

CONSIDÉRANT que tous les projets seront approuvés selon le « Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoir du conseil municipal et abrogeant les règlements n^{os} 1569, CE-0003 et CE-0004 » et ses amendements ou le « Règlement n° 1709 relatif à la gestion contractuelle » et ses amendements afin d'optimiser les processus d'approvisionnement présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Service des finances contrôlera les approbations de chaque projet afin de s'assurer que l'enveloppe budgétaire globale soit respectée;

CONSIDÉRANT que les économies de projets pourront être utilisées pour financer ceux qui le nécessitent;

11 juillet 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la liste d'emprunt au fonds de roulement 2024 jointe en annexe de la présente résolution pour faire partie intégrante, soit approuvée pour un montant n'excédant pas 2 741 727 \$, incluant les taxes applicables.

Que tout montant disponible d'un projet dans la liste jointe en annexe à la présente résolution puisse être utilisé pour compenser un manque dans un autre projet, jusqu'à concurrence du montant total approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

CM-20230711-8.1

Suspension de l'employé n° 01424

CONSIDÉRANT les informations obtenues par le Service des ressources humaines relativement aux agissements de l'employé portant le numéro 01424;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'employé portant le numéro 01424 soit suspendu sans solde pour une période de dix (10) jours.

Que cette suspension soit effective au moment jugé opportun par le directeur du service concerné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20230711-9.1

Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)

CONSIDÉRANT que le Comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 7 juin dernier;

11 juillet 2023

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soient accordées les subventions déterminées
aux organismes suivants:

NOM DE L'ORGANISME	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT ACCORDÉ
Office Municipal d'Habitation Haut- Richelieu	Guichet logement	10 000 \$ (pour une récurrence de 3 ans)
Société Alzheimer du Haut-Richelieu	Esprits en action	10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-9.2

**Signature d'une entente de financement dans le cadre du
« Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la
recherche de logement (volet 1) » avec la Société
d'habitation du Québec (SHQ)**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) met à disposition des municipalités qui ont un taux d'inoccupation très bas, un programme de soutien financier visant à rembourser 50 % des dépenses en lien avec l'hébergement temporaire, le déménagement et l'entreposage des biens des citoyens qui se retrouveraient sans logement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que ce programme de la SHQ vise à diminuer le nombre de ménages qui sont sans logis ou à risque de l'être en raison d'une pénurie de logements ou d'un sinistre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déjà manifesté son intention de soutenir financièrement les activités du Guichet-Logement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de financement dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) » du 1^{er} avril 2023 au 30 novembre-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-9.3

Signature d'une entente avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et demande d'aide financière pour le « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement »

CONSIDÉRANT la crise du logement et le taux d'inoccupation des logements très bas sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT la mobilisation du milieu communautaire, par la Table de concertation en logement du Haut-Richelieu, pour la création du « Guichet-Logement » visant l'implantation de mesures structurantes sous forme de « guichet unique » afin d'encadrer un service de soutien complet pour les ménages qui se retrouveraient sans logement ou qui seraient à risque de le devenir;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu s'est prévalu de l'aide financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 2) »;

CONSIDÉRANT que la SHQ a annoncé la reconduction du Volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement » visant à couvrir 50 % des dépenses municipales liées à de l'hébergement d'urgence, aux frais de déménagement et/ou d'entreposage pour les ménages sans logis;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire appel à ce programme afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement de 50 % des dépenses en lien avec ce volet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée une aide financière au montant de 15 000 \$ en paiement de facture dans le cadre du « Guichet-Logement ».

Que soit autorisée une aide financière additionnelle de 15 000 \$, laquelle sera remboursée par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du volet 1 du « Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement ».

Que l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu soit mandatée pour la gestion de l'hébergement temporaire d'urgence, le déménagement et/ou l'entreposage des biens dans le cadre du « Guichet-Logement ».

Qu'un montant de 3 000 \$ soit autorisé en frais de gestion de mandat à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

11 juillet 2023

Que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la gestion de la subvention dans le cadre du « Guichet-Logement ».

Que la résolution CM-20230530-9.3 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-9.4

Subvention au Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu et à l'Union musicale d'Iberville

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas en mesure de fournir des locaux adéquats pour la pratique des activités des ensembles musicaux du Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu et de l'Union musicale d'Iberville;

CONSIDÉRANT que l'Union musicale d'Iberville et le Cercle philharmonique ont trouvé à relocaliser leurs activités dans des locaux privés et qu'ils seront les signataires du bail;

CONSIDÉRANT le plan de transition permettant le retrait progressif de subvention afin de répondre aux critères de la politique de loisirs (PAOSM);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Qu'une subvention soit versée au Cercle philharmonique de Saint-Jean-sur-Richelieu et à l'Union musicale d'Iberville comme soutien financier afin d'assumer une partie du coût du loyer prévu au bail selon la répartition suivante:

Subvention 2023 (juin à décembre)

Cercle philharmonique : 6 184 \$

Union musicale d'Iberville : 6 184 \$

Subvention 2024 (75 %)

Cercle philharmonique : 7 951 \$

Union musicale d'Iberville : 7 951 \$

Subvention 2025 (50 %)

Cercle philharmonique : 5 301 \$

Union musicale d'Iberville : 5 301 \$

Subvention 2026 (25 %)

Cercle philharmonique : 2 651 \$

Union musicale d'Iberville : 2 651 \$

11 juillet 2023

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

CM-20230711-10.1.1

Appel d'offres - SA-65-INF-23-P - Travaux de prolongement de l'aqueduc du boulevard du Séminaire Sud entre les rues René-Boileau et Carillon - ING-753-2014-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de prolongement de l'aqueduc boulevard du Séminaire Sud entre les rues René-Boileau et Carillon;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « B. Frégeau & Fils inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « B. Frégeau & Fils inc. », le contrat pour des travaux de prolongement de l'aqueduc boulevard du Séminaire Sud entre les rues René-Boileau et Carillon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-65-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 3 159 809,18 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2204, conditionnellement à l'approbation du règlement par le ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-10.1.2

Appel d'offres - SA-66-INF-23-P – Services professionnels - Études de fondations routières de chaussées existantes (2 lots)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour des études de fondations routières de chaussées existantes;

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

CONSIDÉRANT que pour les lots A et B, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Les services EXP inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « Les services EXP inc. », et ce pour le lot A et le lot B, le contrat pour des services professionnels pour des études de fondations routières de chaussées existantes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-66-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 213 359,11 \$, taxes incluses, incluant une contingence de 10%.

Que pour le lot A, les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2203.

Que pour le lot B, les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2180.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-10.1.3

Appel d'offres - SA-54-INF-23-P – Services professionnels pour la surveillance des travaux d'élargissement de la plateforme de rue et le remplacement des canalisations pluviales - Rue Lefort - ING 753-2021-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour la surveillance des travaux d'élargissement de la plateforme de rue et le remplacement des canalisations pluviales de la rue Lefort;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Le Groupe-Conseil Génipur inc. », le

11 juillet 2023

contrat pour des services professionnels pour la surveillance des travaux d'élargissement de la plateforme de rue et le remplacement des canalisations pluviales de la rue Lefort, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-54-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 192 870,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2217.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-10.1.4

Appel d'offres – SA-40-INF-23-P - Travaux d'élargissement de la plateforme de rue et le remplacement des canalisations pluviales - Rue Lefort – ING 753-2021-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'élargissement de la plateforme de rue et le remplacement des canalisations pluviales de la rue Lefort;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour des travaux d'élargissement de la plateforme de rue et le remplacement des canalisations pluviales de la rue Lefort, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-40-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 3 873 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2217.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-10.1.5

Appel d'offres – SA-16-INF-22-P - Services professionnels - Plans et devis - Séparation de réseaux et réfection des infrastructures du boulevard de Normandie et la rue Gaudette - ING-753-2019-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels - Plans et devis - Séparation de réseaux et réfection des infrastructures du boulevard de Normandie et la rue Gaudette;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage soit « FNX-Innov inc. », le contrat pour des services professionnels - Plans et devis - Séparation de réseaux et réfection des infrastructures du boulevard de Normandie et la rue Gaudette, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-16-INF-23-, pour un montant global estimé à 293 751,98 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2154-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-10.1.6

Appel d'offres – SA-49-INF-23-P - Travaux d'installation des équipements de déshydratation à la station d'épuration - ING-759-2021-009

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'installation d'équipements de déshydratation à la station d'épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe Mécano Inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe Mécano Inc. », le contrat pour des

11 juillet 2023

travaux d'installation d'équipements de déshydratation à la station d'épuration, pour un montant global estimé à 1 647 172,09 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 329 434,42 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 976 606,51 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-10.1.7

Appel d'offres – SA-44-INF-23-P – Travaux - Réfection des fondations et pavage de la rue Beauchemin

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des fondations et pavage de la rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Techroc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Techroc inc. », le contrat pour des travaux de réfection des fondations et pavage de la rue Beauchemin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-44-INF-23-P et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 558 519,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2208, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-10.2

Modification de la signalisation - Rues Poissant et de l'Église

CONSIDÉRANT certaines problématiques de sécurité relevées sur les rues Poissant et de l'Église;

CONSIDÉRANT que les rues étroites rendent certaines manœuvres difficiles pour les véhicules particulièrement à l'intersection des rues Poissant et de l'Église;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit interdit en tout temps aux endroits suivants :

- Sur le côté sud de la rue Poissant à partir de l'entrée charretière située au 37, rue Poissant jusqu'à la rue de l'Église;
- Sur le côté ouest la rue de l'Église.

Qu'un panneau « arrêt » soit ajouté à l'approche est de l'intersection des rues Poissant et de l'Église afin d'avoir des arrêts toutes directions.

Le tout tel que montré au plan CC-2023-141717 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-10.3

Ajout de panneaux d'arrêts à toutes les directions - Intersection des rues Dorchester et Neuve-France

CONSIDÉRANT que la visibilité est limitée à l'intersection des rues Dorchester et Neuve-France, entre autres en raison de la courbe de la rue Neuve-France, à l'est de l'intersection;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que des panneaux d'arrêts soient ajoutés à toutes les directions à l'intersection des rues Dorchester et Neuve-France.

Le tout tel que montré au plan SIG-2023-026 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

CM-20230711-12.1.1

Appel d'offres – SA-90-TP-23-I - Fourniture et installation - Équipements véhiculaires d'urgence, informatiques et de communication - Service de police

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une soumission pour la fourniture et la livraison des équipements véhiculaires d'urgence, informatiques et de communication pour le Service de police;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « 1VSS inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « 1VSS inc. », le contrat pour la fourniture et la livraison des équipements véhiculaires d'urgence, informatiques et de communication pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-90-TP-23-I et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 59 389,19 \$, taxes incluses.

Que soit autorisé le financement d'un montant de 21 613,00 \$, incluant les taxes applicables par le budget d'opération « Immobilisations payées comptant » et d'un montant de 37 776,19 \$ incluant les taxes applicables, payable à même le fonds de roulement et remboursable en 3 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-12.1.2

Appel d'offres – SA-109-TP-23-P - Travaux de démolition de trois (3) bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de démolition de trois (3) bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour le lot 1 (185, rue Mercier), la soumission la plus basse provenant de

11 juillet 2023

« Art-Dém inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le lot 2 (273-275, rue Jacques-Cartier Nord), la soumission la plus basse provenant de « Art-Dém inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que pour le lot 3 (240, rue Jean-Talon), la soumission la plus basse provenant de « Art-Dém inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que pour le lot 1, (185, rue Mercier) soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Art-Dém inc. », le contrat pour des travaux de démolition d'un (1) bâtiment municipal, pour un montant global estimé à 129 602,12 \$, taxes incluses et que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 25 920,42 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 155 522,54 \$, incluant les taxes.

Que pour le lot 2, (273-275, rue Jacques-Cartier Nord) soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Art-Dém inc. », le contrat pour des travaux de démolition d'un (1) bâtiment municipal, pour un montant global estimé à 73 344,85 \$, taxes incluses et que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 14 668,97 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 88 013,82 \$, incluant les taxes.

Que pour le lot 3, (240, rue Jean Talon) soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Art-Dém inc. », le contrat pour des travaux de démolition d'un (1) bâtiment municipal, pour un montant global estimé à 177 989,35 \$, taxes incluses et que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 35 597,87 \$, taxes incluses, et que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision de possibles variations de quantités au contrat un montant équivalent à 20 % sur certains items, soit 10 152,29 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 223 739,51 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-12.1.3

Appel d'offres – SA-102-TP-23-P - Service d'entretien ménager et de conciergerie pour quatre (4) bâtiments de la Ville (2023-2026)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service d'entretien ménager et de conciergerie pour quatre (4) bâtiments de la Ville (2023-2026);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « 2968-1913 Québec inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 2968-1913 Québec inc », le contrat pour le service d'entretien ménager et de conciergerie pour quatre (4) bâtiments de la Ville pour une période initiale, à compter du 1^{er} août 2023, de 12 mois avec deux (2) options de renouvellement de 12 mois ainsi qu'une (1) option de renouvellement de cinq (5) mois, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, pour un montant global estimé à 335 469,46 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision de possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 33 546,95 \$, incluant les taxes, pour un montant global estimé de 369 016,41 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-12.1.4

Appel d'offres – SA-108-TP-23-P - Remplacement d'équipements pétroliers et mise aux normes – Station de pompage Loyola

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement d'équipements pétroliers et mise aux normes – Station de pompage Loyola;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Petro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

11 juillet 2023

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Petro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc. », le contrat pour le remplacement d'équipements pétroliers et mise aux normes à la station de pompage Loyola, SA-108-TP-23-P pour un montant global estimé à 281 247,25 \$, taxes incluses.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 56 249,45 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 337 496,70 \$ incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même le fonds de roulement et remboursables en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-12.1.5

Appel d'offres –SA-111-TP-23-P - Travaux de canalisation des fossés (2023-2026)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de canalisation des fossés (2023-2026);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Marius Morier & Fils Itée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Marius Morier & Fils Itée », le contrat pour des travaux de canalisation des fossés (2023-2026), pour une période initiale de 24 mois avec une (1) option de renouvellement de 12 mois, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, pour un montant global estimé à 2 084 824,29 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-12.1.6

Appel d'offres – SA-110-TP-23-P - Travaux d'aménagement du parc de la Canadienne

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement du parc de la Canadienne;

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Lavallée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Lavallée », le contrat pour des travaux d'aménagement du parc de la Canadienne, SA-110-TP-23-P, au montant total estimé de 620 045,73 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 93 006,86 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 713 052,59 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par les règlements n^{os} 2193 et 2141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-12.1.7

Appel d'offres – SA-113-TP-23-P - Travaux d'aménagement de douze (12) terrains de Pickleball – Parc des Colibris

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux d'aménagement de douze (12) terrains de Pickleball au parc des Colibris;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Excavation E.S.M. inc » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excavation E.S.M. inc. », le contrat pour des travaux d'aménagement de douze (12) terrains de Pickleball au parc des Colibris, pour un montant global estimé à 1 579 008,83 \$, taxes incluses.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 315 801,77 \$, taxes

11 juillet 2023

incluses, pour un montant global estimé de 1 894 810,60 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2141.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-12.2

Demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) »

CONSIDÉRANT que le « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) » vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population et qu'il accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action « Municipalité amie des aînés (MADA) » pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer au programme PRIMA et répond aux critères d'admissibilité requis;

CONSIDÉRANT que l'aide financière pouvant être accordée à un bénéficiaire représente 100 % de la valeur des travaux admissibles approuvés jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » soit autorisé;

Que la Ville prenne connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées.

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du programme PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20230711-13.1

Entente entre le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'École Nationale de police du Québec (ENPQ)

CONSIDÉRANT la pénurie de policiers au Québec, les corps policiers doivent collaborer à trouver des solutions pouvant augmenter le nombre de policiers formés et ainsi, augmenter le bassin de recrues disponibles;

CONSIDÉRANT que l'ajout de classes à l'ENPQ en lien avec l'augmentation du nombre de policiers formés, est conditionnel à ce que les différents corps policiers octroient des prêts de service d'instructeur/formateur;

CONSIDÉRANT que le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu doit participer à l'augmentation du nombre de recrues formées pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT que la présence d'un instructeur/formateur œuvrant directement à l'ENPQ contribuera à faire rayonner le Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu et par le fait même, inciter les recrues à joindre nos rangs;

CONSIDÉRANT que l'entente de prêt de service inclut une clause de remboursement du salaire à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer l'entente de prêt de service entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'École Nationale de police du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20230711-14.1.1

DDM-2023-0134 – Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juin 2023 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 318 du cadastre du Québec et situé au 30, boulevard du Séminaire Nord à l'effet:

D'autoriser:

- La construction d'un bâtiment principal dont la hauteur déroge de 1,33 mètre à la hauteur minimale prescrite à 4,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1836 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- La construction d'un bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de revêtement mural extérieur de classe 1 est de 0 %. Ce ratio est inférieur à la norme en vigueur prévue à l'article 341 du règlement de zonage n° 0651, qui prescrit un minimum de 50 % de matériaux de classe 1 sur les façades avant et latérales;
- La construction d'un bâtiment principal qui empiète de 45 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 100 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1836 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- La construction de deux perrons attenants dont l'empiètement de 33 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 100 mètres à la grille des usages et normes de la zone P-1836 est supérieur à l'empiètement maximal autorisé en vertu de l'article 370 du règlement de zonage n° 0651;

Et de refuser:

- Le réaménagement d'une aire de stationnement dérogeant de onze (11) îlots de verdure à la norme applicable relative à l'exigence que chaque extrémité d'une rangée de cases doit se terminer par un îlot de verdure, et ce, en vertu de l'article 372.1 du règlement de zonage n° 0651
- Le réaménagement d'une aire de stationnement dérogeant de 0,3 % à la norme applicable relative à la superficie minimale, soit 5 % de l'aire de stationnement, devant être composée d'un ou plusieurs îlots de verdure, et ce, en vertu de l'article 372.1 du règlement de zonage n° 0651

11 juillet 2023

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0134-01 à DDM-2023-0134-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.1.2

DDM-2021-4936 (retour) – Immeuble situé au 30, rue Moreau

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 268 270, 3 268 271 et 3 268 272 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Moreau;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée sous conditions la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 268 270, 3 268 271 et 3 268 272 du cadastre du Québec et situé au 30, rue Moreau aux conditions suivantes:

- Que l'aire de stationnement donnant sur la rue des Tournesols soit pavée;
- Que les espaces libres doivent être verdis et qu'une bordure de béton ceinture les espaces à verdier;
- Que des plantations arbustives et vivaces soient ajoutées sur la portion privée, tel qu'illustrée au plan PIA-2021-4936-13.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2021-4936-08 à DDM-2021-4936-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.2.1

UC-2023-0099 – Immeuble situé au 2052, chemin du Clocher

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 616 du cadastre du Québec et situé au 2052, chemin du Clocher;

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 616 du cadastre du Québec et situé au 2052, chemin du Clocher.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement du bâtiment principal pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0099-01 à UC-2023-0099-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.2.2

UC-2023-0098 – Immeuble situé au 424, rue André-Mathieu

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 948 du cadastre du Québec et situé au 424, rue André-Mathieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 294 948 du cadastre du Québec et situé au 424, rue André-Mathieu.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2023-0098-01 à UC-2023-0098-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11 juillet 2023

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 8 et 21 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2023-0088 - Immeuble situé au 767, 3^e Rue – Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal pour l'ajout d'un 2^e étage, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0088-01 à PIA-2023-0088-08 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2023-0122 - Immeuble situé au 280-284, rue Champlain - Autoriser l'installation d'une enseigne murale permanente sur les marquises de la façade avant et avant secondaire d'un bâtiment principal commercial, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0122-01 à PIA-2023-0122-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2022-5376 - Immeuble situé au 2363, route 133 - Autoriser la construction d'une nouvelle station-service et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2022-5376-01 à PIA-2022-5376-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2023-0118 - Immeuble situé au 11, rue Létourneau - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0118-01 à

11 juillet 2023

PIA-2023-0118-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

- 5) PIA-2023-0132 – Immeuble situé au 1-9, place du Marché - Autoriser le remplacement de fenêtres et le remplacement d'une section du revêtement mural extérieur, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0132-01 à PIA-2023-0132-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2023-0128 - Immeuble situé au 182-190, 2^e Avenue - Autoriser la modification de la galerie du rez-de-chaussée, afin de permettre l'implantation d'une plateforme élévatrice pour fauteuil roulant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0128-01 à PIA-2023-0128-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2023-0071 - Immeuble situé au 228A rue Richelieu - Autoriser l'installation d'une enseigne murale, en pin naturel d'une superficie de 0,61 mètre carré et d'une épaisseur de 0,019 mètre, constituée de lettres détachées engravées, peinte en noir, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0071-01 à PIA-2023-0071-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 8) PIA-2023-0111 - Immeuble situé au 65, rue Richelieu - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0111-01 à PIA-2023-0111-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 9) PIA-2023-0110 - Immeuble situé au 185, rue Mercier - Autoriser l'aménagement d'un terrain à la suite du changement de l'usage principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0110-01 à PIA-2023-0110-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.2

PIA-2023-0120 - Immeuble situé au 377, rue Mercier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'intervention ne respecte pas l'authenticité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT la disparité des types de fenêtres sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les modèles proposés viendraient accentuer la disparité des types de fenêtres sur la façade avant ayant front sur rue;

CONSIDÉRANT que l'intervention n'atteint pas les critères P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 377, rue Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.3

PIA-2023-0117 - Immeuble situé au 220-226, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT la bonne valeur patrimoniale du bâtiment visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT que l'intervention ne respecte pas l'authenticité et l'intégrité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le type de porte proposée n'atteint pas les critères d'évaluation du P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient refusés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 220-226, rue Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-14.3.4

**PIA-2023-0125 - Lot 6 344 723 du cadastre du Québec,
rue Maupassant**

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 344 723 du cadastre du Québec, situé sur la rue Maupassant à l'effet d'autoriser la construction du bâtiment principal et l'aménagement de terrain sous la condition suivante :

- Que l'arbre abattu soit remplacé par l'une des essences d'arbres proposées suivantes : l'érable rouge, la pruche, le pin blanc ou le caryer ovale.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0125-01 à PIA-2023-0125-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.5

PIA-2023-0127 – Immeuble situé au 265, rue Cousins Nord

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 265, rue Cousins Nord à l'effet d'autoriser:

- Le remplacement du perron situé dans la cour avant du bâtiment principal, actuellement constitué de bois, par un perron de 2,44 mètres de profondeur et 1,83 mètre de largeur en bois

11 juillet 2023

traité, muni de garde-corps en bois traité avec des barrotins en aluminium de couleur noire. Les barrotins seront installés sous la main-courante et sur la lisse-basse;

- L'installation d'un avant-toit de 0,60 mètre de profondeur et 6,096 mètres de largeur sur la façade principale qui repose sur une structure en bois, recouvert d'un revêtement de toit en tôle dans les mêmes teintes que le toit existant;
- Le remplacement de trois fenêtres, dont deux (2) sur la façade principale et une (1) sur la façade latérale droite du bâtiment principal, actuellement constituées de bois, par des fenêtres, à battant, en PVC blanc;
- L'obturation de la porte sur la façade latérale gauche avec le même revêtement de finition existant, soit un déclin de bois d'ingénierie dans les mêmes teintes;
- La construction d'un perron, situé dans la cour arrière, de 1,22 mètre de profondeur et 3,35 mètres en bois traité, muni de garde-corps en bois traité avec des barrotins en aluminium de couleur noire. Les barrotins seront installés sous la main-courante et sur la lisse-basse;
- L'installation d'un garde-corps en bois traité avec des barrotins en aluminium de couleur noir située sur la façade arrière du bâtiment principal. Les barrotins seront installés sous la main-courante et sur la lisse-basse;
- L'installation de planches cornières dans les mêmes teintes que le revêtement des murs existants et une mouluration de couleur blanche autour des ouvertures.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0127-01 à PIA-2023-0127-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.6

PIA-2023-0123 – Immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 30, boulevard du Séminaire Nord sous la condition suivante :

- Que des îlots de verdure (conformes au plan PIA-2023-0123-05) soient aménagés dans l'aire de stationnement.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0123-01 à PIA-2023-0123-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.7

PIA-2023-0113 – Immeuble situé au 535, rue des Acadiens

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 535, rue des Acadiens sous la condition suivante :

- Que le profilé du revêtement « Maibec » de clins de bois véritable qui sera installé soit le profilé « clin rainuré » dont la largeur nominale est de 4 ou 6 pouces.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0113-01 à PIA-2023-0113-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.8

PIA-2023-0115 – Immeuble situé au 321-323, rue Laurier

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

11 juillet 2023

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 321-323 rue Laurier à l'effet d'autoriser:

- Le remplacement et l'ajout d'une porte sur la façade avant par un modèle avec fenêtre 2/3 et caissons décoratifs dans le bas;
- L'agrandissement du perron en cours avant selon les modalités suivantes:
 - Le remplacement de la surface du perron en fibre de verre par des planches composite semblable au bois, de type « TimberTech Dark Teak » ou équivalent;
 - Le remplacement de la jupe du perron par du treillis de bois;
 - L'installation d'un garde-corps avec éléments décoratifs, de couleur blanche;
- L'ajout d'une porte sans fenêtres avec caissons décoratifs en façade latérale droite;
- Le remplacement des superficies en asphalte en cour avant par du gazon.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0115-01 à PIA-2023-0115-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.9

PIA-2023-0116 – Immeuble situé au 1391, chemin des Patriotes Ouest

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 juin 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

11 juillet 2023

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard de l'immeuble situé au 1391, chemin des Patriotes Ouest à l'effet d'autoriser:

- Le remplacement du revêtement extérieur des façades de la résidence qui est en déclin de bois par du déclin Maibec Canoxel CED'R-VUE 6"blanc avec planches cornières blanches;
- L'ajout d'une fenêtre à battant simple au 2^e étage de la façade gauche.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2023-0116-01 à PIA-2023-0116-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.3.10

Demande d'approbation du mode de versement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour une opération cadastrale

CONSIDÉRANT la demande de lotissement n° 1022-10035 visant le lot 5 029 668 du cadastre du Québec situé sur la rue Bernier;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie, en vertu des articles 16 et 35 du règlement n° 0652 de lotissement, à l'acquittement de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour les superficies identifiées sur le plan de l'« annexe A » du même règlement comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à l'opération cadastrale projetée;

CONSIDÉRANT que la superficie à céder est insuffisante et non propice à l'aménagement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'un espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la compensation soit versée en argent, soit un montant équivalent à 10 % de la valeur de la superficie visée;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le versement en argent de la compensation pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur de la superficie assujettie pour la demande de lotissement n° 1022-10035 visant le lot 5 029 668 du cadastre du Québec situé sur la rue Bernier, soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2226

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but retirer la classe d'usage C7 des usages permis dans la zone C-1051.

La zone C-1051 est située à l'intersection de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre-Caisse.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2226 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements de manière à retirer la classe d'usage C7 des usages permis dans la zone C-1051.

La zone C-1051 est située à l'intersection de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre-Caisse. ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2227

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2227 a été tenue le 10 juillet 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2227 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes P1-01-04 « École secondaire ou collège » et P1-01-05 « Cégep (Collège d'enseignement général et professionnel) » du groupe communautaire (P).

La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-14.8.1

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0045 (Lot 6 438 977 du cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0045 a été tenue le 10 juillet 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0045, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Lot 6 438 977 du cadastre du Québec, rue Nadeau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.8.2

Adoption du deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0032 (200, rue LeSieur)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0032 a été tenue le 10 juillet 2023;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0032, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (200, rue LeSieur).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.9.1

Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5319 (230, rue Champlain)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5319, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (230, rue Champlain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-14.9.2

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2022-5300
(279, 3^e Rang)**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2022-5300, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (279, 3^e Rang).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-14.12.1

MRU-2019-4667 - Zones H-2529 et C-2605 (1300, rue Bernier)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser un concept d'aménagement d'habitations multifamiliales ainsi qu'une section commerciale ou mixte à même les zones H-2529 et C-2605;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable à moyen et long terme de prévoir une plus grande densité pour ce secteur, mais que celle-ci nécessite une planification plus élargie;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'une vision d'ensemble pour le secteur afin de déterminer la capacité des réseaux d'infrastructure et d'évaluer l'impact d'une augmentation de densité sur le réseau routier afin d'estimer les investissements à venir dans l'urbanisation de la rue Bernier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2019-4667 visant à autoriser un concept d'aménagement d'habitations multifamiliales ainsi qu'une section commerciale ou mixte à même les zones H-2529 et C-2605.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20230711-15.1

Don de titres de transport à la Maison HINA

CONSIDÉRANT la demande de la Maison HINA afin de recevoir des titres de transport afin de faciliter les services pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à avoir accès aux services de santé et aux autres organismes auprès desquels ils doivent effectuer différentes démarches;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite à la Maison HINA de vingt (20) titres de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1 totalisant une valeur de 465 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-15.2

Don de titres de transport à un groupe d'élèves (16 à 21 ans) en adaptation de l'école secondaire Marguerite-Bourgeois

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Marguerite-Bourgeois de recevoir des titres de transport qui permettront aux élèves du programme « Compétences axées sur la participation sociale (CAPS) » de faire des apprentissages et se déplacer pour diverses activités;

CONSIDÉRANT que le programme CAPS vise à développer et améliorer la maîtrise de la communication, l'exploitation de l'information, l'interaction avec le milieu, la méthodologie et la sécurité dans les actions;

CONSIDÉRANT que cette gratuité a été accordée pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 et qu'elle a permis aux élèves de faire plusieurs apprentissages au niveau de l'orientation et du développement d'habiletés sociales;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marguerite-Bourgeois de dix-huit (18) titres de transport « mensuels » pour la zone 1, soit d'une valeur de 1 327,50 \$ mensuellement, et ce, pour une période de 10 mois pour l'année scolaire 2023-2024 (septembre à juin) totalisant une valeur 13 275 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

CM-20230711-15.3

Gratuité et offre de service prolongé du transport collectif pour la tenue de l'événement « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » - Édition 2023

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît et supporte la tenue de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

CONSIDÉRANT que l'édition 2023 de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » se tiendra du 11 au 13 août et du 17 au 20 août 2023;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que dans le cadre de la tenue de l'événement de « L'International des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu », édition 2023, les modalités relatives au transport collectif soient modifiées de la façon suivante :

- Gratuité du service de transport en commun urbain et du transport adapté (zone 1), en tout temps du 11 au 13 août et du 17 au 20 août 2023, pour les détenteurs de billets et de passeports valides émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »;
- Offre de service prolongé du service de transport adapté jusqu'à 23 h les 11, 12, 17, 18 et 19 août 2023;
- Service de navette gratuit entre les terminus d'autobus municipal et le site de l'événement pour la période du 11 au 13 août et du 17 au 20 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20230711-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2231 – Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 7 300 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement

11 juillet 2023

et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 7 300 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230711-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2232 – Règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de rénovation de bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 9 000 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230711-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2233 – Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense de 15 319 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense de 15 319 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

11 juillet 2023

CM-20230711-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2234 – Règlement autorisant des honoraires professionnels pour des plans, devis et surveillance des travaux de construction d'un complexe municipal, décrétant une dépense de 4 662 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant des honoraires professionnels pour des plans, devis et surveillance des travaux de construction d'un complexe municipal, décrétant une dépense de 4 662 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230711-16.5

Avis de motion – Règlement n° 2235 – Règlement autorisant le financement permettant des travaux d'amélioration de deux terrains sportifs, décrétant une dépense de 2 058 000 \$ et un emprunt à cette fin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jérémie Meunier, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement permettant des travaux d'amélioration de deux terrains sportifs, décrétant une dépense de 2 058 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jérémie Meunier conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20230711-16.6

Avis de motion – Règlement n° 2238 – Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

11 juillet 2023

RÈGLEMENTS

CM-20230711-17.1

Adoption du règlement n° 2225

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2225 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2225 intitulé « Règlement permettant l'octroi de tout permis ou certificat requis pour la réalisation d'un centre de la petite enfance ou d'une garderie sur le lot 3 559 673 du cadastre du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20230711-17.2

Adoption du règlement n° 2228

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2228 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2228 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d'y apporter des modifications quant aux tarifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 juillet 2023

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- 18.1 Liste des personnes embauchées hors conseil - juin;
- 18.2 Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:
 - Règlement n° 2154-1: « Règlement n° 2154-1 modifiant le règlement n° 2154 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 366 000 \$ pour un montant total de 1 139 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 2217: « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'élargissement de la plateforme de rue et modification du drainage pluvial de la rue Lefort, décrétant une dépense de 4 130 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

11 juillet 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20230711-21

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 20h53

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier